

**Direction des déchets,
des installations de recherche et du cycle**

Paris, le 09 février 2012

N/Réf : CODEP-DRC-2012-005227

Le Président de l'Autorité de sûreté
nucléaire

à

M. le Président du Groupe Permanent
d'Experts chargé des laboratoires et usines

Objet : Réexamen de sûreté de l'usine SOCATRI (INB n°138)
Saisine du groupe permanent

Réf. : [1] - Lettre QSE/GTO/10.015 du 18 janvier 2010
[2] - Lettre QSE/GTO/10.023 du 28 janvier 2010
[3] - Lettre QSE/GTO/10.128 du 27 avril 2010
[4] - Lettre QSE/VZE/10.171 du 11 mai 2010
[5] - Lettre QSE/GTO/10.370 du 02 novembre 2010
[6] - Lettre QSE/PHE/10.600 du 27 décembre 2010
[7] - Lettre QSE/11.753 du 14 juin 2011
[8] - Lettre CODEP-DRC-2011-003455 du 28 janvier 2011
[9] - Lettre QSE/11.584 du 13 mai 2011
[10] - Lettre CODEP-DRC-2011-055360 du 29 septembre 2011
[11] - Lettre COO/PhK/VSO/2011-006 du 28 novembre 2011
[12] - Lettre CODEP-DRC-2011-068307 du 19 décembre 2011
[13] - Lettre DIR/TRI/D3SE/2011-0115 du 06 décembre 2011
[14] - Code de l'environnement

Monsieur le Président,

En application des articles L. 593-18 et L. 593-19 du code cité en référence [14], le directeur général de la société SOCATRI a transmis, par lettres respectivement citées en références [1] à [7] :

- l'étude déchets (référéncée 01XU4B04208 A) ;
- le dossier de réexamen de sûreté (référéncé 01XU6B04117 A) ;
- le Rapport de Sûreté (RS) (référéncé 01XU6B04153 A) et les Règles Générales d'Exploitation (RGE) (référéncées 01XU6B04170 A) ;
- l'étude incendie (référéncée 01XU6B04070 B) ;

- les chapitres 9 « mesures prises pour la mise à l'arrêt définitif et le démantèlement » du volume A du rapport de sûreté (référence 01XU6B04158_B) et 11 « perspectives » du dossier de réexamen de sûreté (référence 01XU6B04117_A) qui annulent et remplacent les versions précédentes de ces chapitres ;
- les notes de comportement du bâtiment URS aux sollicitations engendrées par le séisme (référence N112_A079_2010_AREVA_A1) et par les chargements « neige et vent » (référence N101_A079_2010_AREVA_A1) ;
- le Plan d'Urgence Interne (PUI) à l'indice B.

A la suite des compléments demandés par l'ASN par lettre citée en référence [8], , SOCATRI s'est engagé, par courrier en référence [9], à transmettre, d'ici à la fin de l'année 2011, une mise à jour des chapitres 1, 2, 6 et 9 du dossier de réexamen. SOCATRI a notamment informé l'ASN que son objectif était de proposer des solutions de renforcement du bâtiment URS pour garantir sa tenue aux agressions externes.

En outre, l'exploitant projette, pour les années à venir, de mettre en exploitation au sein de l'INB 138 :

- un atelier de maintenance des équipements de l'usine Georges Besse II, dit atelier 64D ;
- de nouvelles installations de dépotage et d'entreposage des effluents radioactifs induits par la préparation à la mise à l'arrêt définitif d'EURODIF.

Le groupe AREVA prévoit également d'implanter à l'intérieur du bâtiment URS de SOCATRI un atelier de traitement et de conditionnement de déchets uranifères, dit atelier TRIDENT. Sur ce point, l'ASN tient à vous informer que, considérant les délais qui pourraient être nécessaires pour traiter les éventuels écarts de conformité de l'installation et ne pouvant envisager aucune modification notable de l'INB 138 avant sa mise en conformité, elle a demandé au président du directoire du groupe AREVA, par courrier en référence [10] et en accord avec l'ASND, de lui proposer une solution alternative au projet TRIDENT dans des délais compatibles avec l'arrêt programmé fin 2014 de l'actuelle Station de Traitement des Déchets (STD) du Tricastin. Suite à une première réponse transmise par AREVA, ne proposant pas de solution alternative satisfaisante telle que demandée précédemment, par courrier cité en référence [11], l'ASN et l'ASND ont renouvelé leur demande par une nouvelle lettre citée en référence [12].

Ces évolutions d'activité vont conduire l'exploitant de l'INB 138 à demander une modification de son décret d'autorisation de création (DAC) et de son arrêté de rejets et de prélèvements d'eau (ARPE) pour permettre :

- le traitement de matières uranifères enrichies à 6 % en uranium 235, s'agissant des matériels en provenance de GB II ;
- le traitement de matières uranifères enrichies à plus de 6 % en uranium 235, s'agissant des déchets en provenance de l'INB 63 ;
- le rejet à l'exutoire de SOCATRI d'effluents contaminés par le l'uranium issu du traitement de combustibles usés (uranium de spectre URT).

L'ASN rappelle que les modifications des limites de rejets liées à la mise à l'arrêt de l'usine George Besse sont déjà étudiées dans le cadre du projet PRISME au travers de son étude d'impact.

Il convient de noter que le réexamen de sûreté effectué est le premier depuis la délivrance du DAC de l'Installation d'Assainissement et de Récupération d'Uranium (IARU), publié le 22 juin 1984.

Dans ce contexte, je vous demande de faire procéder à l'examen, par le Groupe permanent d'experts que vous présidez, du dossier de réexamen de sûreté de l'INB 138 transmis par SOCATRI. Le Groupe permanent s'attachera :

- à statuer sur le niveau de sûreté actuel et pour les dix années à venir de l'exploitation de l'installation sur la base principalement :
 - de l'examen de la conformité de l'installation à son référentiel de sûreté (DAC, Prescriptions Techniques, RS, RGE, PUI, étude déchets, ...),
 - des conclusions de la réévaluation de sûreté réalisée par l'exploitant, notamment au regard de l'évolution des réglementations et des meilleures pratiques en matière de sûreté et de radioprotection,
 - du retour d'expérience de l'exploitation de l'installation ;
- à examiner la prise en compte de la sûreté dans les évolutions d'activité précitées.

Pour ce qui concerne la réévaluation de la sûreté, le groupe permanent examinera particulièrement :

- la prise en compte des risques nucléaires, y compris dans les situations accidentelles, l'ASN ayant notamment demandé à SOCATRI, par courrier en référence [8], d'exclure tout accident de criticité ;
- la résistance face aux agressions externes (séisme, explosion, inondations, chute d'avion, incendie, ...) des différents bâtiments et en particulier du bâtiment URS, destiné à accueillir de nouvelles activités ;
- la prise en compte des risques non nucléaires d'origine interne et en particulier le risque d'incendie ;
- les dispositions adoptées à l'égard de la prévention des risques liés aux facteurs organisationnels et humains, notamment les enseignements tirés de l'incident de fuite d'uranium dans l'environnement survenu sur l'installation en 2008 ;
- la prise en compte du retour d'expérience lié à l'accident survenu le 11 mars 2011 à la centrale nucléaire de Fukushima-Daiichi.

Par courrier cité en référence [13], AREVA NC a transmis l'évaluation complémentaire de sûreté des installations du site du Tricastin, dont l'INB 138, effectuée à la suite de l'accident de Fukushima. L'exploitant s'est de plus engagé à remettre avant le 30 juin 2012 les compléments de cette évaluation. L'ensemble de ce dossier est examiné séparément de la démarche de réexamen de sûreté, et fera l'objet d'une nouvelle saisine du GP dans le cadre de la démarche adoptée pour les évaluations complémentaires de sûreté des installations prioritaires. Les demandes que l'ASN pourra être amenée à formuler prendront en compte l'ensemble de ces documents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le directeur général adjoint**

Jean Luc LACHAUME